PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER

PROJET DE RÈGLEMENT 516-26 – MODIFIANT LE REGLEMENT 469-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le Règlement numéro 469-23 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier une disposition du règlement aux fins d'alléger les exigences relatives aux documents exigés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet règlement le 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé le 14 septembre 2026;

CONCIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement le 5 octobre 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le présent règlement soit déposé comme suit :

Article 1

L'article 4.3 du Règlement numéro 469-23 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Urbain-Premier est modifié par l'ajout d'un alinéa à la fin de l'article, comme suit :

> ARTICLE 4.3
> …
> Malgré ce qui précède, la production d'un document visé au paragraphe j) du présent article est facultative. Cependant, le propriétaire ou le mandataire doit produire un bref document décrivant la nature de l'utilisation projetée du sol dégagé, document sur lequel le comité de démolition pourra se pencher pour prendre décision.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lucien Thibault,
Maire

Julie Roy,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion	:	14/09/2026
Dépôt du projet de règlement	:	14/09/2026
Adoption du règlement	:	13/10/2026
Entrée en vigueur du règlement	:	

(date d'émission du certificat de conformité de la MRC)